



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 176/2026

ARRETE DU MAIRE **Opposition transfert du pouvoir de police**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce une compétence en matière de :

- développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire,
- équilibre social de l'habitat, de politique de la ville,
- accueil des gens du voyage,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, de l'eau, d'assainissement des eaux usées, de gestion des eaux pluviales urbaines,
- voiries d'intérêt communautaire,
- protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- gestion d'équipements culturels et sportifs, culture et patrimoine
- action sociale communautaire,
- petite enfance,
- coopération décentralisée,
- mise en oeuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique,
- transport
- environnement ;

Considérant que les pouvoirs de police spéciale du Maire en matière d'assainissement, d'accueil des gens du voyage, d'habitat indigne, de police de la circulation et du stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi, de sécurité des manifestations peuvent être transférées au Président de la communauté d'agglomération ;

Considérant le transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences de la communauté d'agglomération, sauf opposition dans les six mois suivants l'élection du Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, par arrêté du Maire ;

ARRETE

Article 1 : Le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police dans les domaines suivants :

- assainissement,
- accueil des gens du voyage,
- habitat indigne,
- police de la circulation et du stationnement,

- délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi,
- sécurité des manifestants.

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219505807-20261001-AR176_2026-

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de veiller à la bonne application du présent arrêté.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Saint-Witz, le 1^{er} octobre 2026.

Le Maire, Nadège FERTÉ.

